

VEHICULE IMPORTE D'UN AUTRE ETAT

Il faut les mêmes documents que pour les États membres de la Communauté Européenne auxquels il faut ajouter :

* un procès verbal de réception à titre isolé délivré par la DRIRE (le dossier de demande doit être déposé en préfecture ou sous préfecture)

* un certificat de dédouanement 846 A

Attention la carte grise n'est pas remise immédiatement pour les cartes export

Les procurations ne sont pas acceptées